



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2009
Français
Original : anglais

Rapport sur la mission du Conseil de sécurité auprès de l'Union africaine, au Rwanda et en République démocratique du Congo, et au Libéria

I. Introduction

1. Le présent rapport du Conseil de sécurité sur la mission effectuée en Afrique du 14 au 21 mai 2009 comprend trois parties couvrant respectivement les volets Union africaine, Rwanda et République démocratique du Congo, et Libéria. On trouvera à la fin de chaque partie des recommandations adressées expressément au Conseil, aux parties intéressées et à la communauté internationale. Le présent rapport fait suite aux exposés que les chefs de la mission ont présentés au Conseil le 28 mai 2009.

2. Dans sa lettre du 12 mai 2009 (S/2009/243), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que les membres du Conseil avaient décidé d'envoyer une mission en Afrique du 14 au 21 mai 2009. Le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur John Sawers, et le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation, l'Ambassadeur Ruhakana Rugunda, ont dirigé conjointement le volet Union africaine de la mission. Le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation a dirigé le volet Rwanda et le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation, l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert, a dirigé le volet République démocratique du Congo. La Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation, l'Ambassadrice Susan Rice, a dirigé le volet Libéria. La composition et le mandat de la mission figurent à l'annexe I au présent rapport.

II. Union africaine

A. Historique et contexte

3. La visite des membres du Conseil à Addis-Abeba s'inscrivait dans le cadre de la coopération entre le Conseil et l'Union africaine au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil ont tenu des réunions avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Jean Ping, et le Commissaire à la paix et à la sécurité,



M. Ramtane Lamamra. Ils ont aussi rencontré le Premier Ministre éthiopien, M. Meles Zenawi. Enfin, ils ont pu s'entretenir avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs, l'ex-Président Olusegun Obasanjo, de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, dont on trouvera un résumé à la section II du présent rapport.

B. Réunion avec le Président de la Commission de l'Union africaine et le Commissaire à la paix et à la sécurité

4. Le Président de la Commission de l'Union africaine s'est félicité du resserrement des liens entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de l'importance que le Conseil attache aux questions africaines et de son habitude d'effectuer des visites sur le terrain pour mieux appréhender les questions dont il est saisi.

5. Concernant la Somalie, les membres du Conseil ont souligné leur appui unanime à l'action de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de ses contingents burundais et ougandais. Le Conseil envisageait de proroger de huit mois le mandat de la Mission. Cependant, il était vivement préoccupé par la précarité de la situation, qui s'était encore détériorée durant les jours précédant l'arrivée de la mission à Addis-Abeba. Le Conseil avait adopté une déclaration (S/PRST/2009/15) par laquelle son président exprimait sa vive préoccupation face aux derniers affrontements survenus en Somalie, qui étaient selon lui une tentative directe de saborder l'Accord de Djibouti.

6. M. Lamamra a noté que la Commission de l'Union africaine partageait bon nombre de ces préoccupations. La situation politique de la Somalie avait évolué de manière positive mais une série de faits regrettables s'étaient produits sur le plan de la sécurité. L'AMISOM n'avait pas été attaquée lors des derniers affrontements mais de nombreux civils avaient trouvé la mort et les forces rebelles, bien que repoussées, étaient apparemment en train de se regrouper. Bien qu'ayant un mandat solide, l'AMISOM n'avait pas les moyens de réagir énergiquement. L'Ouganda et le Burundi étaient l'un comme l'autre prêts à déployer de nouveaux bataillons mais il faudrait au moins trois mois pour déployer le bataillon supplémentaire promis par la Sierra Leone. Les membres du Conseil se sont aussi dits préoccupés par les rumeurs faisant état d'un appui extérieur aux rebelles somaliens, provenant surtout de l'Érythrée.

7. Concernant le Soudan, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par les difficultés graves et persistantes rencontrées dans l'application de l'Accord de paix global et causées par la situation au Darfour, où l'expulsion inacceptable de plusieurs organisations non gouvernementales internationales avaient rendu critique une situation humanitaire déjà difficile. À cet égard, le Conseil a souligné qu'il était nécessaire d'assurer la continuité de l'assistance humanitaire en faveur de la population civile dans tout le pays. Il s'est dit encouragé par les efforts du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, M. Yipéné Djibrill Bassolé. Il était plus urgent que jamais de renforcer la capacité de maintien de la paix au Darfour. Tout en reconnaissant qu'il y avait des divergences sur la meilleure manière de lutter contre l'impunité dans ce contexte, les membres du Conseil étaient unanimes sur la nécessité de mener ce combat.

8. Le Président de la Commission, M. Ping, a souligné que la situation au Soudan restait un sujet constant de préoccupation pour l'Union africaine. Il convenait

d'aborder la situation de manière globale, en tenant compte notamment des difficultés de déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), du besoin de justice et des relations entre le nord et le sud du Soudan. Il a fait observer que dans un communiqué publié auparavant, l'Union africaine avait regretté que le Gouvernement soudanais eût créé des obstacles au déploiement de la MINUAD. Il a aussi noté que les pressions constantes et discrètes de l'Union africaine avaient contribué à lever certains de ces obstacles. S'agissant de la justice, l'Union africaine avait exhorté le Gouvernement soudanais à envisager d'engager des procédures internes. L'Union africaine continuerait d'appuyer toutes les initiatives visant à entamer un dialogue sur la question, notamment celle lancée récemment par le Qatar. Enfin, s'agissant de l'expulsion des organisations non gouvernementales, elle suggérait de charger de l'examen de la question une structure tripartite Union africaine-ONU-Gouvernement soudanais.

9. Pour conclure, M. Ping a brièvement fait état des préoccupations de la Commission de l'Union africaine face à la menace croissante que le trafic de drogue faisait peser sur la paix et la sécurité de l'Afrique de l'Ouest, notamment en Guinée-Bissau, soulignant que l'Afrique aurait besoin d'une assistance internationale pour combattre ce fléau. Il a également appelé l'attention sur la menace croissante pesant sur les plates-formes pétrolières du golfe de Guinée, faisant un parallèle avec le problème de la piraterie au large des côtes somaliennes.

C. Troisième réunion consultative avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

10. La troisième réunion consultative entre les membres du Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine visait à promouvoir un partenariat efficace et à améliorer la coopération en favorisant un échange de vues sur des questions d'intérêt mutuel. À l'ordre du jour figuraient notamment la situation au Soudan, la situation en Somalie, la résurgence des changements inconstitutionnels de gouvernement et le financement des opérations de maintien de la paix en Afrique. La réunion était coprésidée par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Union africaine, le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les représentants permanents du Royaume-Uni et de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies en leur qualité de chefs de la mission du Conseil auprès de l'Union africaine. À l'issue d'un débat, il a été décidé de considérer cette réunion comme la troisième d'une série de réunions consultatives analogues entre les deux organismes, les deux premières ayant eu lieu en 2007 et 2008, et de réfléchir davantage aux modalités d'organisation de ces consultations.

11. S'agissant de la situation au Soudan, la mission a d'abord souligné que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour était une manifestation concrète de la volonté des deux organismes de travailler en partenariat. Les membres du Conseil ont souligné qu'il était nécessaire d'assurer la continuité de l'assistance humanitaire en faveur de la population civile dans tout le pays. Le Soudan entrait maintenant dans une phase critique, des élections étant prévues en 2010 et un référendum en 2011. Il fallait donc encourager les parties soudanaises à surmonter tous les obstacles à l'application intégrale de l'Accord de paix global. S'agissant des relations entre le Tchad et le Soudan, le Conseil de paix et de sécurité, réuni le 8 mai à la suite de la recrudescence des affrontements entre les groupes rebelles et le Gouvernement tchadien, avait publié un communiqué dans

lequel il déplorait les attaques de groupes armés dans l'est du Tchad et condamnait à nouveau toute tentative de changement de gouvernement par des moyens anticonstitutionnels. Le Président du Conseil de sécurité avait fait une déclaration sur la même question le 5 mai 2009 (S/PRST/2009/11).

12. Les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par la situation humanitaire au Soudan, l'approche de la saison des pluies et l'expulsion des organisations non gouvernementales internationales ayant diminué considérablement la capacité de répondre aux besoins essentiels. Il fallait mener une double action combinant initiatives politiques et de maintien de la paix. On ne pouvait que se réjouir de l'annonce récente par le Gouvernement soudanais d'un calendrier électoral, la conduite d'élections et de référendums libres et justes étant un élément crucial de l'Accord de paix global. Le Conseil était unanime sur la nécessité de combattre l'impunité, même s'il y avait des divergences sur les moyens d'y parvenir. Un membre du Conseil, évoquant l'acte d'accusation délivré par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président soudanais Omar Al Bashir, a noté qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les impératifs de paix et de justice. Concernant le Tchad, les membres du Conseil ont souligné que toute tentative de déstabiliser un gouvernement souverain était inacceptable.

13. S'agissant de la Somalie, le Conseil de paix et de sécurité a estimé que malgré quelques progrès constatés au niveau politique, les conditions de sécurité étaient à nouveau extrêmement préoccupantes. Les Somaliens devaient de toute urgence recevoir les moyens d'assurer leur propre sécurité, le Gouvernement fédéral de transition devait être exempté de l'embargo sur les armes pour pouvoir faire échec à l'insurrection et une opération de maintien de la paix des Nations Unies devait être déployée dès que possible. D'ici là, il convenait de fournir rapidement un appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie et de recueillir dans les meilleurs délais les contributions financières annoncées à la table ronde de Bruxelles.

14. Les membres du Conseil estimaient que la situation en Somalie était précaire. Évoquant la déclaration récente du Président du Conseil (S/PRST/2009/15), ils se sont dits également préoccupés par les rapports faisant état de l'arrivée d'armes et de combattants en provenance de l'Érythrée, en violation de l'embargo. Le Conseil était en train d'examiner une nouvelle résolution visant à créer un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM financé par la mise en recouvrement des contributions des États Membres de l'Organisation.

15. Les membres du Conseil s'accordaient à penser qu'il importait de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies lorsque les conditions seraient réunies. On a noté que conformément à la résolution 1853 (2008), le Comité des sanctions du Conseil pouvait octroyer certaines dérogations afin de permettre au Gouvernement fédéral de transition d'entraîner et d'équiper ses forces de sécurité.

16. D'autre part, l'Union africaine a indiqué qu'elle avait adopté une position très ferme contre plusieurs changements inconstitutionnels de gouvernement survenus récemment en Afrique. Le 5 mai 2009, le Conseil de sécurité avait également adopté une déclaration (S/PRST/2009/11) dans laquelle son président se déclarait préoccupé par la violence qui pouvait accompagner ces événements et se félicitait de l'action menée par l'Union africaine pour régler les conflits et promouvoir l'ordre constitutionnel en Afrique; le Conseil avait par ailleurs salué la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, tenue

du 1^{er} au 3 février 2009, par laquelle l'Union africaine avait exprimé sa préoccupation et sa réprobation face au retour des coups d'État.

17. Finalement, les deux organismes se sont penchés sur le financement des opérations de maintien de la paix en Afrique et en particulier sur le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU chargé de réfléchir aux modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies (le rapport Prodi) (S/2008/813, annexe). Le Conseil de paix et de sécurité a proposé de charger une commission mixte Union africaine-ONU d'examiner les recommandations figurant dans le rapport Prodi et le financement de leurs incidences. Vu la crise financière et les difficultés à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il n'était pas réaliste de s'attendre à ce que les pays d'Afrique fournissent d'importants moyens financiers aux activités de maintien de la paix. Une résolution du Conseil de sécurité autorisant la mise en recouvrement de contributions pour financer l'AMISOM serait donc plus que bienvenue. Les membres du Conseil ont souligné qu'ils prenaient très au sérieux la nécessité de développer la capacité africaine de maintien de la paix, comme le montrait le dispositif d'appui unique mis au point pour l'AMISOM. Ils ont noté qu'un rapport du Secrétaire général contenant des recommandations concrètes à cet égard était attendu à la mi-septembre. Tous se sont accordés à dire qu'il fallait impérativement trouver de meilleurs mécanismes de financement, et que c'était la raison pour laquelle le « Groupe Prodi », c'est-à-dire le groupe Union africaine-ONU présidé par l'ancien Président du Conseil italien Romano Prodi, avait vu le jour.

18. À l'issue du débat de fond, les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont adopté un communiqué conjoint, qui se trouve à l'annexe II au présent rapport.

D. Rencontre avec le Premier Ministre éthiopien, S. E. M. Meles Zenawi

19. Lors de leur visite à Addis-Abeba, les membres du Conseil de sécurité ont également rencontré le Premier Ministre éthiopien, M. Meles Zenawi, et se sont entretenus avec lui des situations en Somalie et au Soudan ainsi que du différend survenu récemment entre l'Érythrée et Djibouti. Le Premier Ministre a indiqué qu'il ne considérait pas la situation en Somalie comme irréversible. Cependant, l'AMISOM devait de toute urgence être renforcée. Plusieurs membres du Conseil ont demandé quelles autres mesures pouvaient être prises pour mettre fin à l'afflux d'armes en provenance d'Érythrée.

20. S'agissant du Soudan, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par les obstacles à l'application de l'Accord de paix global et au processus de paix au Darfour ainsi que par l'expulsion des organisations non gouvernementales internationales et la mise en accusation du Président Al Bashir par la Cour pénale internationale. Le Premier Ministre s'est dit préoccupé par la lenteur de la mise en œuvre de l'Accord et l'instabilité croissante régnant dans le sud du Soudan. Il a également déploré l'incessant aller-retour que les mouvements rebelles effectuaient entre le Tchad et le Soudan depuis des années.

21. S'agissant de l'Érythrée et de Djibouti, le Premier Ministre a exprimé l'espoir que l'Érythrée prendrait des mesures pour régler le différend entre les deux pays. Il a encouragé le Conseil de sécurité à faire pression sur l'Érythrée à cet égard.

E. Recommandations

22. Compte tenu des vues exprimées par les interlocuteurs de la mission et des conclusions tirées des divers échanges, les membres du Conseil recommandent au Conseil :

a) De souligner l'importance qu'il attache à sa coopération avec l'Union africaine aux fins de résoudre efficacement les problèmes urgents touchant la paix et la sécurité en Afrique, et de poursuivre les consultations avec l'Union africaine sur les moyens de renforcer cette coopération;

b) De continuer de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour renforcer et améliorer encore leur coopération, en particulier pour ce qui est de la prévention et du règlement des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix, notamment en promouvant les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique;

c) En particulier, d'arrêter, en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine, les modalités d'organisation de leurs consultations et notamment de leur prochaine réunion consultative qui se tiendra à New York en 2010, la date restant à déterminer;

d) S'agissant du rapport du groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de la paix de l'Union africaine et notamment sur le financement des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine, d'examiner attentivement les recommandations du rapport que le Secrétaire général doit présenter le 18 septembre 2009 au plus tard, conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 18 mars 2009 (S/PRST/2009/3), ainsi que la contribution de l'Union africaine à ce rapport;

e) Comme suite à l'adoption récente de la déclaration de son président sur la question des changements inconstitutionnels de gouvernement en Afrique (S/PRST/2009/11), de s'interroger sur la nécessité de prendre d'autres mesures le moment venu, notamment pour appuyer les efforts que l'Union africaine déploie pour faire face à ces situations sur le continent;

f) De rester activement saisi de la situation en Somalie, d'envisager d'autres mesures pour renforcer l'AMISOM, notamment en appuyant les mesures prises pour déployer plus rapidement des bataillons supplémentaires et en adoptant des mécanismes renforcés assurant que l'AMISOM disposera d'un financement soutenu, et de déterminer s'il y a lieu de prendre d'autres mesures contre l'appui extérieur qui semble être fourni aux groupes d'insurgés, en violation de l'embargo sur les armes en Somalie;

g) Agissant en étroite collaboration avec l'Union africaine, d'encourager vivement les parties soudanaises à surmonter tous les obstacles à l'application intégrale de l'Accord de paix global, à continuer de fournir tout l'appui politique et autre aux activités de médiation menées conjointement par l'Union africaine et l'ONU au Darfour sous la direction du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU, M. Bassolé, et de prendre des mesures supplémentaires pour accélérer le déploiement de la MINUAD et aider celle-ci à s'acquitter de son mandat.

III. Rwanda et République démocratique du Congo

A. Historique et contexte

23. La mission du Conseil au Rwanda et en République démocratique du Congo est intervenue peu après les événements majeurs qui avaient sensiblement transformé le paysage sécuritaire et politique dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Dans ce contexte, les Gouvernements de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont convenu de travailler conjointement pour régler le problème des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, qui menace la stabilité du pays et de la région. À la suite des événements d'octobre-novembre 2008, quand la reprise des combats entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) au Nord-Kivu a atteint un point critique, le CNDP a annoncé en janvier 2009 que de nouveaux dirigeants avaient pris la tête du Congrès, qu'il mettait fin aux hostilités et qu'il était prêt à rejoindre, avec d'autres groupes armés congolais, les FARDC. Ces annonces se sont concrétisées par la signature, le 23 mars, d'accords entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le CNDP et d'autres groupes armés présents dans le Nord et le Sud Kivus, sous les auspices de l'ancien Président du Nigéria, le général Olusegun Obasanjo, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, et de son cofacilitateur, l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, Benjamin Mkapa. Parallèlement, et dans ce contexte général d'amélioration de leurs relations, la République démocratique du Congo et le Rwanda ont engagé, le 20 janvier 2009, des opérations militaires conjointes contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

24. Le 25 février, c'est-à-dire au lendemain de la fin des opérations militaires conjointes et du départ des forces rwandaises de la République démocratique du Congo, la MONUC et les FARDC sont parvenues à un accord sur un plan conjoint d'opérations dirigé par les FARDC contre les FDLR dans le Nord et le Sud Kivus. Cette opération, appelée « Kimia II », avait pour objectif de neutraliser les FDLR en les empêchant de réoccuper d'anciennes positions et en coupant leurs lignes d'approvisionnement. Elle a commencé peu après dans le Nord-Kivu, avec l'appui de la MONUC. Dans l'intervalle, le 26 janvier, le CNDP et d'autres groupes armés du Nord-Kivu avaient entrepris leur intégration accélérée dans les FARDC. Les nouvelles unités intégrées ont été déployées dans l'ensemble du Nord-Kivu pour participer à l'opération Kimia II.

25. Afin d'essayer de limiter les conséquences humanitaires de l'opération, et conformément à son mandat, la MONUC a également axé ses efforts sur la protection de la population. Du point de vue militaire, cela a consisté à déployer jusqu'à 40 bases d'opérations au niveau de la compagnie et bases d'opérations temporaires dans des régions du Nord-Kivu où on savait qu'il existait une menace, et où cette menace avait été évaluée. Parallèlement, la MONUC a dirigé l'introduction d'un nouveau concept, à savoir la constitution d'équipes conjointes de protection qui ont été déployées auprès de la plupart des bases d'opérations afin de renforcer la coordination entre les acteurs humanitaires et les forces militaires au sujet des questions de protection, et d'améliorer le partage d'informations ainsi que la communication avec la population locale.

26. L'opération conjointe menée par le Rwanda et la République démocratique du Congo a provoqué un net accroissement des retours de combattants des FDLR et de leurs personnes à charge ainsi que de civils au Rwanda. Depuis le début de l'année, pratiquement 8 000 Rwandais sont ainsi rentrés dans leur pays. Au cours des mois de janvier et de février 2009, 1 198 anciens combattants des FDLR et leurs personnes à charge ont profité des possibilités de retour facilité offertes par la MONUC et des programmes de démobilisation et de réinsertion du Gouvernement rwandais. Entre la fin février et le 1^{er} mai, 481 anciens combattants et personnes à charge supplémentaires ont été rapatriés.

27. Dans la Province orientale, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) s'est livrée à de violentes représailles contre la population du Haut et du Bas Uélé à la suite du début, le 14 décembre 2008, de l'opération conjointe Ouganda- République démocratique du Congo-Sud-Soudan. Depuis que les forces ougandaises ont quitté la République démocratique du Congo, la MONUC continue d'appuyer les opérations dirigées par les FARDC contre la LRA et a redéployé ses moyens, notamment deux hélicoptères d'attaque et un bataillon, à l'appui des efforts de protection des civils. Par ailleurs, l'intensification de l'activité des milices en Ituri au cours des mois qui ont précédé la visite des membres du Conseil a conduit la MONUC à appuyer les opérations dirigées par les FARDC dans cette région.

28. Dans ce contexte, la démission, le 25 mars, de Vital Kamerhe, l'ancien Président de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo, qui avait critiqué la décision du Président Kabila de permettre aux troupes rwandaises d'entrer dans le Nord-Kivu, a provoqué un nouveau réalignement en faveur de la majorité présidentielle au sein de l'Assemblée nationale. La préparation des élections locales se poursuit, mais la capacité à tenir ces élections en temps voulu, avant les élections nationales prévues en 2011, et la volonté de les organiser n'étaient pas manifestes au moment de la visite du Conseil.

29. Dans ce contexte, la dixième mission des membres du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs avait pour objectif d'exprimer le soutien vigoureux du Conseil à l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et d'encourager les deux pays à continuer de renforcer leur coopération politique, militaire et économique, notamment en vue de mettre fin au trafic de ressources naturelles, afin d'assurer la stabilisation à long terme de la région. Les membres du Conseil souhaitaient également insister sur l'importance qu'il y avait à relancer les processus de Goma et de Nairobi qui, avec les accords du 23 mars, constituent un cadre viable pour résoudre la question de la présence de groupes armés congolais et étranger dans l'est de la République démocratique du Congo.

30. En République démocratique du Congo, la mission a cherché à insister sur l'importance fondamentale qu'elle attachait à la protection des civils, et notamment à la lutte contre les violences sexuelles et à la fin de la présence d'enfants dans les groupes armés, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité et au respect des droits de l'homme. Les membres du Conseil souhaitaient insister sur la responsabilité du Gouvernement de la République démocratique du Congo à cet égard, tout en réaffirmant leur plein appui à la MONUC. Ils ont par ailleurs insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité et faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire soient traduits en justice, y compris les auteurs appartenant aux plus hauts niveaux de commandement des FARDC. À ce sujet, la mission a insisté sur le fait qu'il était indispensable de

lutter contre le fléau de la violence sexuelle, qui continuait d'avoir des conséquences catastrophiques sur les femmes et les filles en République démocratique du Congo.

31. Un autre point important sur lequel les membres du Conseil ont souhaité appeler l'attention était la nécessité d'intensifier les efforts de réforme du secteur de la sécurité, notamment sur les mesures qui pouvaient être prises dans l'immédiat pour réformer l'armée compte tenu de l'intégration d'un grand nombre d'éléments du CNDP et d'autres groupes armés, ainsi que de réformer la Police nationale congolaise (PNC). Tout en étant consciente de l'ampleur de la tâche, la mission a cherché à bien faire comprendre que la communauté internationale était prête à accroître et à mieux coordonner son appui à des efforts fondés sur une stratégie viable et réaliste dans ces domaines.

32. Pour ce qui était de la MONUC, les membres du Conseil ont souhaité réaffirmer leur appui à l'action menée, dans ce qui reste l'un des environnements les plus complexes et les plus difficiles dans lequel ait eu à intervenir une mission de maintien de la paix. Ils ont également cherché à recueillir le point de vue de leurs interlocuteurs appartenant au Gouvernement et à la MONUC au sujet du mandat de la mission, de la façon dont celle-ci s'en acquittait et de l'avenir de la mission, notamment la réduction éventuelle de ses effectifs et le transfert progressif de ses tâches dans l'ouest de la République démocratique du Congo, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1856 (2008).

B. Rencontre avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, l'ancien Président Olusegun Obasanjo

33. L'Envoyé spécial du Secrétaire général a fait observer que de grands progrès avaient été réalisés depuis son précédent exposé au Conseil de sécurité, à New York, en janvier 2009. De son point de vue, la normalisation des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda progressait régulièrement. Dans l'est de la République démocratique du Congo, si la situation humanitaire restait difficile, elle s'était néanmoins quelque peu améliorée depuis la décision du CNDP et d'autres groupes armés d'intégrer les forces armées et l'arrestation de Laurent Nkunda. Toutefois, la situation restait instable. Au niveau opérationnel, le versement des soldes ainsi que la fourniture de l'appui et du soutien logistique destinés aux anciens combattants nouvellement intégrés étaient incertains. Au niveau politique, plusieurs problèmes demeuraient, notamment la transformation du CNDP et d'autres groupes armés en partis politiques.

34. Dans ce contexte, l'Envoyé spécial du Secrétaire général et son cofacilitateur, l'ancien Président Benjamin Mkapa, avaient cherché en priorité à encourager le processus politique et exercé des pressions sur les partis à l'occasion de consultations régulières à Kinshasa et à Kigali avec les Présidents de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi qu'avec des représentants des Gouvernements de ces deux pays et des acteurs clefs du Nord et du Sud-Kivu. Ces contacts, menés notamment sous les auspices du Comité international de suivi créé par les accords signés le 23 mars 2009 à Goma, avaient déjà débouché sur des résultats concrets, à savoir la création du Comité national de suivi prévue par les accords, l'adoption de la loi d'amnistie le 12 mai, des rencontres en avril entre des

représentants de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du HCR afin d'étudier les modalités de rapatriement des réfugiés, une réunion en mai entre les Gouverneurs du Nord et du Sud-Kivu ainsi que des provinces voisines du Rwanda, du Burundi et de la République-Unie de Tanzanie, des mesures en vue du démantèlement par le CNDP de ce qui restait des « administrations parallèles » dans certaines régions du Nord-Kivu et des discussions concernant les modalités de libération des prisonniers politiques du CNDP.

35. L'Envoyé spécial du Secrétaire général a également appelé l'attention sur les progrès réalisés aux niveaux bilatéral et régional. Au niveau bilatéral, la Commission « 4 + 4 », qui rassemble les ministres des affaires étrangères et les chefs des états-majors des armées de la République démocratique du Congo et du Rwanda a continué de se réunir fréquemment. L'opération militaire conjointe contre les FDLR avait contribué à renforcer la confiance, et les Présidents des deux pays leur avaient exprimé leur satisfaction concernant ses résultats politiques. Au plan diplomatique, cette opération avait également donné une impulsion à la poursuite des négociations au sein de la Commission « 4 + 4 » en vue d'un approfondissement de la coopération économique et d'un renouvellement des relations diplomatiques officielles. Le 7 mai, le Rwanda avait nommé un ambassadeur en République démocratique du Congo et la République démocratique du Congo avait adressé au Gouvernement rwandais une liste de personnes susceptibles d'être nommées ambassadeur au Rwanda. En outre, la République démocratique du Congo a récemment fait connaître son choix pour le poste de n°2 de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Il fallait désormais chercher en priorité à rétablir pleinement la confiance. Pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général, les rapports entre les deux Présidents devront encore être encouragés, et il serait peut-être opportun que les deux dirigeants se rencontrent à nouveau, éventuellement en marge de la prochaine Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui devait se tenir en Zambie en juin. Au niveau régional, l'Envoyé spécial du Secrétaire général était resté en contact régulier avec le Président Kibaki qui présidait la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, avait fait le point de la situation à l'intention d'un grand nombre de chefs d'État de la région, et avait peu de temps auparavant décrit la situation au Président Kadhafi, Président en exercice de l'Union africaine. Il a par ailleurs fait part de son intention d'aider les dirigeants de la région à relancer le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs.

36. Pour ce qui était de l'avenir, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a défini six priorités, à savoir l'intégration des forces armées récemment incorporées aux FARDC, y compris au moyen du versement régulier des soldes; les actions militaires, politiques et juridiques concertées contre les FDLR; la mise en œuvre générale des Accords du 23 mars avec l'appui ciblé de la communauté internationale; l'adoption de nouvelles mesures visant à renforcer la confiance entre le Rwanda et la République démocratique du Congo, le développement de l'appui international en faveur de la mise en place d'institutions en République démocratique du Congo, ce qui comportait notamment la réforme du secteur de la sécurité; et l'engagement permanent des dirigeants de la région des Grands Lacs et de l'Union africaine, notamment la mise en œuvre du pacte de stabilité. L'Envoyé spécial du Secrétaire général a également suggéré qu'une conférence des donateurs pourrait être organisée au cours des prochains mois de façon à recueillir de nouvelles

ressources à l'appui du redressement, de l'extension de l'autorité de l'État et de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité.

37. Les membres du Conseil ont félicité l'Envoyé spécial du Secrétaire général et son cofacilitateur pour les succès déjà obtenus, et ont à nouveau accueilli avec satisfaction le rapprochement entre la République démocratique du Congo et ses voisins. Ils ont encouragé l'Envoyé spécial du Secrétaire général à poursuivre son action afin d'aider les dirigeants de la région à approfondir et consolider ce rapprochement. Ils ont fait par ailleurs observer qu'il fallait que les ressources naturelles de la République démocratique du Congo soient pleinement sous le contrôle de l'État, afin de profiter à la population, continuer d'aider la République démocratique du Congo à se doter d'une armée professionnelle et mettre en place les mécanismes de contrôle absolument indispensables pour faire en sorte que ceux dont il était avéré qu'ils avaient violé les droits de l'homme et commis des actes de violence sexuelle et sexiste n'occupent pas de postes au sein de l'armée.

C. Rencontres à Kigali

38. Au Rwanda, la mission du Conseil de sécurité, dirigée par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. John Sawers, a rencontré à Kigali le Président Paul Kagame et la Ministre rwandaise des affaires étrangères Rosemary Museminali. Les membres du Conseil ont également eu l'occasion de se rendre à Gisozi, sur le site du mémorial du génocide, triste rappel des événements horribles qui se sont déroulés en 1994, et dont les conséquences sont encore vivaces dans la sous-région. Les membres du Conseil se sont également rendus dans un centre de démobilisation à Mutobo où ils ont rencontré des ex-combattants des FDLR récemment démobilisés, qui leur ont décrit leur vie dans l'est de la République démocratique du Congo et les ont remerciée de la possibilité qui leur était offerte de retrouver une vie normale au Rwanda.

39. Le Président Kagame a estimé que l'amélioration sensible de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo au cours des six derniers mois, par rapport à ce qu'elle avait été au cours des 15 années précédentes, s'expliquait par l'appropriation croissante par le Gouvernement du problème posé par la présence permanente des FDLR dans la région. Il s'est déclaré encouragé par l'amélioration des relations entre les deux pays, qui avait débouché sur les opérations militaires conjointes, à son avis très efficaces, de janvier-février 2009 contre les FDLR.

40. Selon le Président Kagame, ces opérations avaient contribué à une amélioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier dans le Nord-Kivu. Toutefois, il y avait encore beaucoup à faire et il aurait fallu disposer de plus de temps pour atteindre l'ensemble des objectifs recherchés. Le Président Kagame a exprimé l'espoir que son gouvernement et le Gouvernement de la République démocratique du Congo pourraient trouver d'autres motifs de continuer à travailler ensemble pour résoudre le problème posé par la présence des FDLR. Il a estimé par ailleurs qu'il fallait travailler avec la communauté internationale pour remédier aux causes profondes des problèmes qui se posaient dans l'est de la République démocratique du Congo, et ne pas se contenter d'en traiter les conséquences, notamment le recrutement d'enfants soldats, la violence sexuelle et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

41. Pour le Président Kagame, une des causes profondes du problème était l'absence d'autorité véritable de l'État dans l'est de la République démocratique du Congo et l'absence générale de capacités de gouvernance et institutionnelle, qui avaient contribué à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le pays. À cet égard, il a fermement rejeté toutes les accusations selon lesquelles le Rwanda participerait à une quelconque exploitation des ressources naturelles en République démocratique du Congo. Ce point, entre autres, a été souligné par la Ministre des affaires étrangères, qui s'est par ailleurs félicitée de l'adoption de la résolution 1857 (2008) du Conseil renforçant les liens entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les sanctions.

42. S'agissant de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, le Président Kagame s'est déclaré préoccupé par le fait que l'élan donné par l'opération militaire conjointe n'avait pas duré, et que les opérations qui y avaient fait suite, dirigées par les FARDC, n'étaient toujours pas aussi efficaces que souhaitées, étant donné que les FDLR étaient retournées sur les positions dont elles avaient été délogées et menaient des attaques contre la population civile, provoquant de nouveaux déplacements. Il a encouragé le Conseil de sécurité à envisager de revoir le mandat et les effectifs de la MONUC afin qu'elle puisse axer ses activités sur les causes profondes du problème. Il a également confirmé que le Rwanda était prêt à participer à de futures opérations conjointes en République démocratique du Congo contre les FDLR.

43. Ces points ont été repris par la Ministre des affaires étrangères, qui a exhorté le Conseil à appliquer la résolution 1804 (2008), qui prévoit l'imposition de sanctions contre les dirigeants des FDLR qui, souvent à partir de leurs bases en Europe ou en Amérique du Nord, perpétuent la haine et la peur qui empêchent les combattants de base de rentrer au Rwanda pour y reprendre une vie normale. À cet égard, tout en se félicitant des mesures prises en mars 2009 contre quatre hauts responsables des FDLR, elle a exhorté le Conseil à engager une enquête approfondie au sujet des 19 suspects figurant sur la liste remise par le Rwanda au Comité des sanctions du Conseil de sécurité.

44. La Ministre des affaires étrangères a également fait part aux membres du Conseil des efforts récemment engagés par le Rwanda et la République démocratique du Congo pour consolider l'amélioration de leurs relations bilatérales. Elle a notamment appelé l'attention sur la nomination récente par le Rwanda de son premier Ambassadeur à Kinshasa, Amandin Rugira, depuis la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays en 1998 et a en outre fait observer que les deux pays étaient parvenus à un accord, dans le cadre de la Commission « 4+4 », en vue d'élaborer un plan conjoint pour la poursuite de la coopération face aux FDLR, qui pourrait notamment prévoir une formation militaire des FARDC. Les membres du Conseil ont également été informés des mesures concrètes prises pour élargir et approfondir les relations au niveau régional, en particulier la revitalisation de la Communauté économique des pays des Grands Lacs et la réunion en mai des gouverneurs de la sous-région, dont les pays concernés ont convenu qu'elles se tiendraient désormais tous les six mois.

45. La Ministre des affaires étrangères a également déclaré que le système judiciaire rwandais était prêt à recevoir les affaires traitées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et a souligné que le Gouvernement rwandais avait demandé que les archives du Tribunal soient transférées au Rwanda.

46. Les membres du Conseil se sont félicités de l'amélioration des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et ont tous convenu qu'elle avait eu un impact important sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. Ils ont encouragé un élargissement et un approfondissement des relations entre les deux pays et se sont félicités des mesures décrites par le Rwanda à cet égard. Ils ont également accueilli avec satisfaction la réaffirmation par le Président Kagame que le Rwanda était prêt à faire partie de la solution dans l'est de la République démocratique du Congo et à participer en tant que de besoin aux efforts du Gouvernement pour les régler.

47. La question de l'état d'avancement du processus de paix au Burundi a également été abordé avec le Président et la Ministre des affaires étrangères, en particulier compte tenu du retrait prévu en juin du contingent sud-africain de l'Équipe spéciale de l'Union africaine.

D. Rencontres à Goma

48. En République démocratique du Congo, la mission du Conseil de sécurité dirigée par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Jean-Maurice Ripert, s'est rendu à Kinshasa et à Goma. Dans cette dernière ville, les membres du Conseil ont rencontré le Gouverneur du Nord-Kivu, Julien Paluku, ainsi que de hauts responsables des FARDC et de la Police nationale congolaise, dont plusieurs auditeurs militaires. Elle a également été informée par la MONUC des opérations militaires en cours contre les FDLR, les Forces de résistance patriotiques de l'Ituri (FRPI) et l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que de la stratégie d'appui des Nations Unies à la stabilisation et à la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. En outre, les membres du Conseil ont rencontré des représentants de la communauté humanitaire, y compris d'ONG locales. La mission s'est rendue au camp de déplacés de Kiwanja, où elle a rencontré les autorités locales, des personnes déplacées et des représentants de la MONUC, y compris une équipe conjointe de protection basée au camp. Elle a également rencontré des victimes de violences sexuelles à l'hôpital HEAL Africa.

49. Dans l'ensemble, les membres du Conseil ont convenu que l'évolution récente de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et dans la sous-région était encourageante et pouvait permettre d'éliminer l'une des causes profondes du conflit dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, à savoir la présence continue de groupes armés étrangers. Elle avait également ouvert de nouvelles possibilités de progrès au sujet d'un certain nombre de questions pressantes qui avaient contribué à l'instabilité dans la région, en particulier la réforme particulièrement nécessaire de l'armée congolaise et le rétablissement de l'autorité de l'État.

50. Toutefois, la mission a observé que la situation dans la région restait fluide et volatile. Les opérations contre les FDLR s'étaient accompagnées d'une recrudescence des menaces et des attaques des groupes armés contre la population civile, aussi bien dans le Nord-Kivu que dans le Sud-Kivu, où la planification des opérations était terminée au moment de la visite, mais où l'effort militaire n'avait pas encore commencé. La situation humanitaire restait également très grave en raison de nouveaux déplacements de population dans le Nord et le Sud-Kivu, en Ituri et dans le Haut et le Bas Uélé.

51. L'intégration des combattants du Congrès national pour la défense du peuple (CNDC) et d'autres groupes armés aux FARDC n'avait pas posé de problèmes. Les membres du Conseil se sont toutefois dits particulièrement préoccupés par le fait que ces nouveaux éléments n'avaient pas encore reçu leurs soldes, leur équipement et leur matériel, et que de ce fait, un petit nombre de désertions avait été signalé. Généralement, ils ont constaté qu'il était urgent de réformer en profondeur le secteur de la sécurité, en commençant par l'armée, et qu'il s'agissait là d'un élément essentiel au moment de déterminer s'il convenait de procéder à une réduction des effectifs de la MONUC.

52. La visite des membres du Conseil à l'hôpital de HEAL Africa a brutalement mis en lumière le fléau que constituait la violence sexuelle et les conséquences du conflit en cours ainsi que l'impunité généralisée des auteurs de ces violences dans l'est de la République démocratique du Congo. Les victimes de ces violences, parfois à de nombreuses reprises et toujours brutalement, ont raconté leurs histoires terrifiantes aux membres de la mission, qui ont été informés qu'une liste de cinq noms d'officiers supérieurs des FARDC présumés responsables de crimes graves, avait été remise aux autorités, mais sans suite. L'absence de prisons en bon état de fonctionnement dans le pays entravait sensiblement la lutte contre l'impunité, étant donné que, très fréquemment, ceux qui étaient déclarés responsables de ces crimes, y compris d'actes de violence sexuelle, étaient en mesure d'échapper à l'incarcération.

53. Les membres du Conseil ont également pu constater par eux-mêmes certains des problèmes auxquels devait faire face la MONUC dans un des contextes les plus difficiles pour le maintien de la paix. Tout en se félicitant des précisions apportées par la résolution 1856 (2008) quant à l'usage de la force, ils ont noté que la situation était parfois caractérisée par des impératifs contradictoires, à savoir, d'une part, protéger les civils et, d'autre part, appuyer les opérations militaires dirigées par les FARDC, qui avaient inévitablement des conséquences humanitaires. Dans certains cas, les éléments des FARDC étaient à l'origine de violations des droits de l'homme. À cet égard, le déploiement rapide des nouvelles capacités autorisées par la résolution 1843 (2008) permettrait néanmoins à la MONUC d'accroître ses efforts de protection de la population civile. Ils ont été informés que le déploiement de ces capacités commencerait juillet 2009.

54. Dans ce contexte, au début de la rencontre avec de hauts responsables des FARDC et de la Police nationale congolaise, les responsables des FARDC ont fait observer que la paix en République démocratique du Congo s'était faite aux dépens de la constitution d'une armée professionnelle en raison de la nécessité d'incorporer périodiquement des éléments armés illégaux. Ce fait avait également contribué à l'absence généralisée de discipline des troupes. Les FARDC et la Police nationale congolaise se sont félicitées de leur étroite coopération avec la MONUC qui leur fournissait un appui, et ont demandé à ce que cet appui soit renforcé. Les représentants des FARDC ont également insisté sur l'importance de la réforme du secteur de la sécurité, et notamment de l'armée, mais ont appelé l'attention sur les problèmes pratiques que posait à cet égard la poursuite des opérations militaires dans le Nord et le Sud-Kivu, l'Ituri et le Haut et le Bas Uélé. Toutefois, la MONUC considérait toujours que la formation et les opérations pouvaient être menées de front et a renouvelé sa demande pour que les FARDC utilisent deux centres de formation qu'elle avait créés à cet effet.

55. Les membres du Conseil se sont félicités de la coopération entre la MONUC, d'une part, et les FARDC et la Police nationale congolaise, de l'autre, et ont souhaité avec insistance que le déploiement de forces de police bien formées et bien équipées reste prioritaire dans le cadre du rétablissement de l'autorité de l'État et de la normalisation des fonctions de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Plus généralement, ils ont insisté sur l'importance de progrès tangibles en matière de réforme du secteur de la sécurité, y compris de la justice, ainsi que sur la nécessité d'accroître d'urgence le nombre de magistrats dans l'est de la République démocratique du Congo et de créer des prisons militaires en état de fonctionner.

56. La rencontre avec le Gouverneur du Nord-Kivu a donné à ce dernier l'occasion de décrire brièvement plusieurs priorités, notamment le fait qu'il importait d'encourager une amélioration des relations en matière politique, économique et de sécurité entre la République démocratique du Congo et le Rwanda; d'accélérer la mise en œuvre du plan de stabilisation du Premier Ministre pour l'est de la République démocratique du Congo, en particulier pour assurer le rétablissement de l'autorité de l'État; de mener à bien la réforme du secteur de la sécurité et notamment de prendre dans l'immédiat des mesures susceptibles d'améliorer les résultats obtenus par les FARDC dans le cadre de l'opération Kimia II; de sensibiliser les FDLR et d'encourager leur désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement (DDRRR) et de fournir un appui en faveur de mesures concrètes destinées à empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles.

57. Les membres du Conseil ont également été informés de la situation humanitaire en République démocratique du Congo. Il leur a été rappelé que si la situation dans l'est du pays restait désastreuse, il ne fallait pas non plus oublier que les indicateurs de base du développement humain pour l'ensemble du pays étaient parmi les plus faibles au monde. Dans le Nord-Kivu, les récents combats avaient provoqué le déplacement de 250 000 personnes, portant le nombre total des civils déplacés par la province à 900 000. Du côté positif toutefois, 300 000 personnes étaient récemment retournées dans des régions précédemment occupées par le CNDP.

58. Cinq recommandations générales ont été présentées aux membres du Conseil au nom de la communauté humanitaire : encourager la MONUC à conditionner son appui aux FARDC à l'adoption d'un mécanisme visant à éliminer de ses rangs, y compris au niveau du commandement, les auteurs de violations des droits de l'homme; tenir le Gouvernement de la République démocratique du Congo comptable des résultats obtenus en matière de lutte contre l'impunité; intensifier les efforts de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement afin d'encourager le retour volontaire des anciens combattants des FDLR; nommer un Rapporteur spécial sur la violence sexuelle en République démocratique du Congo; et accélérer le déploiement des nouvelles capacités de la MONUC autorisées par la résolution 1843 (2008).

59. La visite à Kiwanja a été l'occasion pour les membres du Conseil d'observer directement l'application pratique du mandat de la MONUC en matière de protection des civils. Les membres de la mission ont été informés des activités de protection menées par la MONUC, depuis le début de l'année, et notamment la mise en place d'équipes de réaction rapide et d'un vaste réseau local d'alerte rapide dans l'ensemble de la zone relevant de sa responsabilité, ce qui avait permis de réduire le

temps de réaction à moins de 10 minutes. Les membres de la mission ont également été informés des détails de l'action menée par les équipes conjointes de protection, et de la contribution de ces équipes au renforcement de la protection des civils. Ils se sont rendus dans un camp de personnes déplacées adjacent à la position de la MONUC à Kiwanja et ont rencontré des représentants de la société civile dans la région.

E. Réunions à Kinshasa avec le Président, le Gouvernement et les institutions parlementaires

60. À Kinshasa, les membres de la mission se sont entretenus avec le Président Joseph Kabila Kabange, le Premier Ministre Adolphe Muzito et les principaux ministres, notamment les Ministres de la défense, des affaires étrangères, de l'intérieur, du plan, des droits de l'homme, de la famille et du genre, des finances et de l'économie. Ils ont rencontré le Président du Sénat, Léon Kengo wa Dongo, et le Président récemment élu de l'Assemblée nationale, Evariste Boshab, ainsi que des membres des deux Chambres. Ils ont en outre eu un déjeuner de travail avec l'abbé Malu Malu, Président de la Commission électorale indépendante, la communauté diplomatique, l'Équipe de pays des Nations Unies et des représentants du secteur privé, à l'occasion duquel ils ont reçu des renseignements sur la situation macroéconomique et les élections locales qui sont prévues. Comme suite à la résolution 1856 (2008), les membres de la mission du Conseil de sécurité ont été informés par la MONUC de l'élaboration de son plan de travail stratégique.

61. Le Président Kabila a déclaré qu'il estimait que la situation avait évolué de manière positive depuis la précédente visite des membres du Conseil en République démocratique du Congo en juin 2008. Les relations avec les pays voisins, en particulier avec le Rwanda et l'Ouganda, s'étaient améliorées et étaient arrivées à un point où, selon lui, elles ne pourraient que poursuivre dans la même direction. Se félicitant de la réussite des opérations récemment menées conjointement avec le Rwanda contre les FDLR et avec l'Ouganda contre l'Armée de résistance du Seigneur, le Président a indiqué que l'armée congolaise poursuivrait ces actions jusqu'à ce que ces deux groupes armés étrangers soient éliminés. Il a déclaré qu'il avait l'intention de continuer à coopérer avec les pays limitrophes à cet égard grâce à l'échange régulier d'informations, et s'est félicité des possibilités concrètes d'améliorer la coopération politique et économique qui se faisaient jour. À l'instar du Président, le Premier Ministre et les deux Chambres du Parlement ont salué les opérations conjointes menées contre les groupes armés étrangers, et ont apporté leur appui sans réserve à un rapprochement avec le Rwanda et les autres pays limitrophes.

62. Lors des réunions qu'ils ont eues avec les membres de la mission du Conseil de sécurité, le Président et le Premier Ministre ont fait observer que des efforts étaient actuellement déployés pour s'attaquer aux facteurs favorisant l'apparition et l'essor de groupes armés dans l'est du pays, notamment pour endiguer le commerce illicite des ressources naturelles et rétablir l'autorité de l'État. Le Premier Ministre Adolphe Muzito a souligné que la détérioration de la situation économique et financière en République démocratique du Congo rendait cette action plus difficile, et exprimé l'espoir que la communauté internationale apporterait sa contribution à son Plan de stabilisation pour l'est du pays, notamment grâce à la mise en œuvre

accélérée de la Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation dans l'est de la République démocratique du Congo.

63. Le Président, le Premier Ministre, les ministres et le Parlement sont tous convenus de la nécessité urgente d'accomplir de réels progrès dans la réforme du secteur de la sécurité. Le Président Kabila a estimé que la communauté internationale avait concentré ses efforts sur les élections nationales, et que l'appui à la réforme avait été moins important que prévu. Il a instamment demandé que des ressources et une assistance technique soient fournies à l'appui de ce processus qui revêt une importance critique.

64. S'agissant du fléau de la violence sexuelle et sexiste, le Président a réaffirmé que si l'on s'attaquait au problème posé par le maintien de la présence de groupes armés illégaux, cela aurait d'importantes répercussions sur l'incidence de la violence sexuelle. Le Président et le Premier Ministre se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour lutter contre le problème de l'impunité au sein des forces de sécurité congolaises et à assurer qu'il sera donné suite aux cinq affaires impliquant des officiers de haut rang des FARDC, dont le Gouvernement avait été saisi. On a en outre souligné que le Sénat et l'Assemblée nationale coopéraient étroitement avec le Gouvernement à la mise en place d'une législation pénale qui permettra à l'État de mieux prévenir et réprimer les violations des droits de l'homme, ainsi que les actes de violence sexuelle et sexiste.

65. Le Ministre de la justice a énuméré les mesures concrètes qui avaient été adoptées par le Gouvernement pour lutter contre l'impunité et évoqué les procès pour violences sexuelles qui devaient se tenir au Nord-Kivu ainsi que les améliorations récemment apportées dans le domaine de la justice militaire, notamment les premiers procès de certains éléments de la Garde républicaine et la décision d'un tribunal militaire d'accorder aux victimes de viol un dédommagement pour des exactions commises par des éléments des FARDC. Le Ministre de la justice a aussi indiqué que des programmes de formation avaient été lancés en vue d'augmenter le nombre de juges en République démocratique du Congo où l'on compte actuellement un juge pour 30 000 personnes. Le Président Kabila a par ailleurs réaffirmé qu'avant la paix, il fallait accorder la priorité à la justice si l'on voulait garantir le maintien de la stabilité dans l'est du pays.

66. La Ministre du genre, de la famille et de l'enfant a indiqué aux membres du Conseil que plusieurs mesures concrètes avaient été prises pour combattre la violence sexuelle : création d'un organisme public s'occupant des femmes et des enfants victimes de violences sexuelles, constitution d'un fonds destiné à prévenir la violence sexuelle et à remédier aux conséquences de tels actes et élaboration, en collaboration avec l'ONU, d'une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

67. Le Premier Ministre, ainsi que les membres des deux Chambres du Parlement, ont souligné qu'il importait d'organiser sans tarder les élections locales. S'agissant des textes qui devaient être adoptés concernant la loi relative à l'établissement d'une liste officielle d'entités territoriales, qui deviendront des circonscriptions électorales, le Président du Sénat a estimé que les élections locales pourraient être organisées sur la base de la législation existante. Certains membres de l'opposition siégeant à l'Assemblée nationale ont indiqué que des pourparlers étaient en cours concernant la loi portant création de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), devant succéder à la Commission électorale indépendante

(CEI), qui avait été créée pour les élections nationales de 2006. Le Premier Ministre et les membres du Parlement ont fait observer que le Gouvernement n'avait pas pu affecter de ressources à cet effet, à cause de la détérioration de la situation économique et financière dans le pays, ce qui avait aussi contribué à occasionner des retards dans le calendrier. Ils ont encouragé la communauté internationale à combler le déficit de ressources de sorte que les élections locales puissent être organisées en temps voulu.

68. Le Président a salué le rôle joué par la MONUC, qui avait accompagné le processus de consolidation de la paix à des étapes décisives, notamment lors de l'organisation des élections nationales en 2006. Le Président Kabila et le Premier Ministre Muzito se sont félicités du maintien de la présence de la MONUC dans sa configuration actuelle pendant les deux prochaines années, mais le Président a engagé les membres du Conseil à envisager le retrait de la mission et à commencer à en définir les conditions. Dans l'immédiat, le Premier Ministre Adolphe Muzito a encouragé la MONUC à continuer de déployer ses efforts dans l'est de la RDC et à mettre l'accent sur la protection des civils. Il a par ailleurs précisé ce que son Gouvernement attendait de la MONUC et du Conseil, à savoir, le déploiement des effectifs supplémentaires autorisés par le Conseil, une participation plus active au processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration, et de réinstallation ou de rapatriement (DDRRR) et à la réforme du secteur de la sécurité, la facilitation de l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux autres groupes de la population en situation précaire, la levée complète de l'embargo sur les armes, et un appui aux élections locales prévues.

69. Lors des réunions tenues à Kinshasa, les membres du Conseil ont salué les mesures prises par la République démocratique du Congo pour étendre et approfondir les relations avec le Rwanda et les autres pays voisins. Ils ont invité le Gouvernement à continuer d'accorder la priorité à la réforme du secteur de la sécurité et à la consolidation de l'autorité de l'État dans l'est du pays. Les membres de la mission se sont félicités que le Gouvernement se soit engagé à prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité et à donner suite aux affaires impliquant cinq officiers des FARDC soupçonnés d'avoir commis des violations des droits de l'homme. Le Président a assuré les membres de la mission du Conseil de sécurité que les mesures voulues seraient prises à leur encontre. Les membres du Conseil de sécurité ont par ailleurs vivement engagé le Gouvernement et le Parlement à unir leurs efforts en vue d'accélérer l'adoption du projet de loi nécessaire pour engager une réforme de la police.

70. À la demande du Conseil, les membres de la mission ont aussi reçu des informations sur l'élaboration du plan de travail stratégique de la MONUC. Ce plan de travail, qui a été distribué aux membres du Conseil, définit des mesures prioritaires et des critères se rapportant aux principaux éléments du mandat de la Mission, tels qu'énoncés dans la résolution 1856 (2008). Il est fondé sur deux principales phases de transition : 1) le déploiement des forces supplémentaires autorisées dans la résolution 1843 (2008) jusqu'à la mi-2010 en vue d'appuyer les efforts de stabilisation dans les Kivus, le Haut-Uélé et le Bas-Uélé et l'Ituri, ce qui permettra d'envisager ensuite le retrait des effectifs militaires, et 2) le transfert dans un délai de 6 à 24 mois à l'Équipe de pays des Nations Unies et à d'autres organismes partenaires de certaines tâches dans les provinces de l'ouest. À cet égard, la MONUC a défini des objectifs clefs à atteindre lors des phases de transition : consolidation de la stabilité dans l'ouest du pays; amélioration sensible

de la situation dans l'est, conduisant à la fin des hostilités; progression de la réforme du secteur de la sécurité de sorte que les FARDC reprennent peu à peu les responsabilités en matière de sécurité assumées par la Mission; tenue des élections locales d'ici au début de 2010. Ces conditions permettraient à la MONUC de passer d'une opération de prise en main à une intervention plus mobile et concentrée. Dans l'hypothèse où les élections générales seront organisées en 2011 et le Gouvernement assurera la protection, avec une aide limitée de la Mission, divers scénarios de retrait pourraient alors être envisagés, en tenant compte des objectifs susmentionnés.

F. Recommandations

71. Compte tenu des vues exprimées par les interlocuteurs de la mission et des conclusions tirées de ces divers échanges, les membres du Conseil font les recommandations suivantes :

Coopération régionale

a) Le Conseil de sécurité engage vivement les gouvernements de la région, en particulier de la République démocratique du Congo et du Rwanda, à continuer de faire fond sur l'élan positif suscité par l'amélioration récente de leurs relations et à continuer d'adopter des mesures visant à renforcer la confiance mutuelle et à ouvrir la voie à une coopération régionale durable, notamment par le biais de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Il se félicite de la nomination d'un ambassadeur du Rwanda en RDC et encourage le Gouvernement de la RDC à nommer rapidement son ambassadeur au Rwanda;

b) Dans le contexte de la Commission « 4 + 4 » et du Communiqué de Nairobi en date du 9 novembre 2007, le Conseil de sécurité invite les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à continuer de coopérer en vue de trouver une solution globale au problème des FDLR;

c) L'Envoyé spécial du Secrétaire général, Olusegun Obasanjo, et son cofacilitateur, Benjamin Mpaka, devraient continuer de collaborer avec les présidents et d'autres responsables de haut rang de la République démocratique du Congo et du Rwanda en vue de consolider et d'approfondir leur rapprochement et, en particulier, de surmonter les derniers obstacles à la normalisation des relations entre les deux pays, notamment au niveau diplomatique;

d) Le cofacilitateur devrait intensifier son action auprès des dirigeants des pays de la région des Grands Lacs en vue de renforcer la coopération dans les domaines de la sécurité et du développement économique dans l'esprit du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs et d'autres mécanismes régionaux;

Est de la République démocratique du Congo

e) L'Envoyé spécial du Secrétaire général et son cofacilitateur, devraient continuer d'assurer le suivi des accords du 23 mars, par le biais du Comité de suivi international créé en vertu de ces instruments et en coopération avec la MONUC, afin d'apporter leur appui aux signataires et de les encourager à tenir tous leurs engagements;

f) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait affecter les ressources nécessaires pour assurer le paiement des soldes et l'entretien des militaires, notamment des éléments issus du Congrès national pour la défense du peuple et d'autres groupes armés, qui ont été récemment intégrés au FARDC;

g) La MONUC devrait prendre toutes les mesures voulues, dans le cadre de son mandat, de ses moyens et de ses zones de déploiement, pour continuer d'assurer la protection des civils, en particulier dans le contexte des opérations militaires qui sont actuellement menées contre les FDLR et la LRA;

h) Les FARDC devraient prendre des mesures, avec l'aide de la MONUC, pour veiller à ce que les enfants qui ont été enrôlés par des groupes armés soient libérés et s'assurer que des mécanismes de vérification efficaces sont mis en place pour empêcher l'intégration dans les FARDC et la police nationale civile d'éléments coupables de graves violations des droits de l'homme;

Élections locales

i) Compte tenu de l'importance que revêt la poursuite de la consolidation de la démocratie en République démocratique du Congo, le Gouvernement de ce pays devrait continuer de décaisser sa part intégrale de ressources et d'adopter les mesures législatives requises pour garantir la tenue des élections locales en temps voulu;

Réforme du secteur de la sécurité

j) Avec l'aide de la communauté internationale et de la MONUC, le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait s'engager dès que possible dans une réelle réforme du secteur de la sécurité, qui constitue une priorité urgente. Il devrait aussi donner la preuve de sa volonté, au niveau le plus élevé, de coopérer avec ses partenaires au renforcement des capacités des FARDC, et élaborer une stratégie d'ensemble pour la réforme du secteur de la sécurité;

k) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait accélérer l'adoption d'un projet de loi sur la réforme de la police nationale et continuer de déployer des effectifs de police, dotés de la formation et du matériel voulus, chargés de mener des activités de police ordinaires à la place des FARDC dans l'est du pays;

État de droit et violence sexuelle et sexiste

l) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait prendre des mesures décisives pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par des soldats de l'armée nationale, notamment en tenant les officiers responsables des infractions commises par les soldats placés sous leur commandement. Il devrait en outre prendre rapidement des mesures à l'encontre des cinq officiers des FARDC présumés coupables de telles exactions, qui ont été maintenus à leur poste de commandement;

m) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait s'appuyer sur les mesures concrètes prises pour lutter contre la persistance des actes de violence sexuelle dans l'ensemble du pays, en continuant notamment de les dénoncer au niveau le plus élevé;

n) Il convient d'examiner d'urgence les possibilités qui s'offrent de renforcer le système pénitentiaire dans l'ensemble de la République démocratique du Congo;

Exploitation illégale des ressources naturelles

o) Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les pays voisins devraient mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles et au commerce transfrontière illégal, notamment en normalisant leurs relations commerciales dans le contexte des organisations régionales existantes.

IV. Libéria

A. Historique et contexte

72. La première visite effectuée par les membres du Conseil de sécurité au Libéria depuis 2004 a succédé à des avancées décisives dans la consolidation de la paix et de la stabilité. Depuis son entrée en fonctions en 2006, le Gouvernement de la Présidente Ellen Johnson Sirleaf a accompli des progrès appréciables vers la mise en place d'un cadre macroéconomique favorable, le Libéria a atteint le point de décision au titre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), et le Gouvernement a mis au point sa première stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté à l'issue de consultations générales. Mais le relèvement économique est parti d'un niveau très bas et les taux de pauvreté et de chômage demeurent élevés, ce qui suscite des critiques de plus en plus importantes dénonçant l'absence d'un dividende de la paix visible. La crise économique mondiale a aussi nui au relèvement.

73. Ainsi, la paix et la stabilité qui règnent dans le pays restent extrêmement fragiles et précaires et ce, en partie, à cause de la faiblesse des institutions nationales de sécurité. Le problème posé par les capacités limitées de ces institutions est encore aggravé par les insuffisances des systèmes judiciaire et pénitentiaire, qui contribuent au manque de confiance général de la population à l'égard des institutions nationales.

74. Des troubles civils pourraient éclater sur plusieurs fronts, qu'il s'agisse de manifestations d'anciens combattants livrés à eux-mêmes ou de jeunes au chômage, des plus de 14 000 anciens membres des forces armées et de la police qui ont été licenciés et n'ont pas trouvé d'autres moyens de subsistance, d'explosions de violence collective en raison du manque de confiance de la population à l'égard d'un système de justice extrêmement médiocre, ou des différends fonciers et ethniques qui ne sont toujours pas réglés.

75. Qui plus est, un certain nombre d'événements, tels que la publication du rapport final de la Commission Vérité et réconciliation, le procès de l'ancien Président Charles Taylor et les élections présidentielles et législatives prévues en 2011, pourraient susciter des tensions et être exploitées par des fauteurs de troubles pour déstabiliser le pays. Par ailleurs, de nombreux citoyens ordinaires ne se sentent pas en sécurité à cause de l'incidence élevée des vols à main armée, des actes de violence sexuelle ou sexiste et d'autres crimes violents. Les viols de femmes et de filles continuent de soulever de graves problèmes, des études indiquant que la

moitié des femmes dans le pays ont subi des violences sexuelles sous une forme ou une autre durant le conflit.

76. La fragilité sous-jacente de la paix toute relative qui règne au Libéria est exacerbée par la persistance de l'instabilité et l'imprévisibilité des événements dans la sous-région, en particulier les incertitudes pesant sur les élections qui doivent se tenir en Guinée et en Côte d'Ivoire à la fin de 2009, et les tensions récentes entre les deux principaux partis politiques en Sierra Leone. Le trafic de drogue dans la sous-région est une autre source de préoccupation.

77. Cela étant, la visite des membres du Conseil de sécurité visait à réaffirmer l'appui continu du Conseil au Gouvernement et au peuple libériens au moment où ils reconstruisent leur pays et consolident les bases d'une paix durable, de la démocratie constitutionnelle et du développement économique. Elle visait également à exprimer le soutien du Conseil à l'action menée par la MINUL pour promouvoir la paix et la sécurité. Les membres du Conseil se sont en outre attachés à faire le point sur les progrès réalisés pour renforcer les capacités des institutions chargées de la sécurité nationale et à encourager les autorités libériennes à redoubler d'efforts à cet égard, à examiner l'impact des facteurs sous-régionaux sur la situation du pays, à exprimer leur appui aux efforts que déploie le Gouvernement pour étendre l'autorité de l'État, à souligner l'importance que revêtent la promotion et la protection des droits des personnes civiles et à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

78. Les membres de la mission du Conseil de sécurité se sont entretenus avec la Présidente Ellen Johnson Sirleaf et des membres de son gouvernement, le Chef adjoint de la police nationale libérienne chargé de la formation, de hauts responsables de la MINUL, notamment de la police des Nations Unies et de la composante militaire, et des membres de l'unité de police indienne de la Mission composée uniquement de femmes. Ils ont en outre rencontré des représentants du secteur privé et de la société civile, et ont visité la prison centrale de Monrovia et un centre de formation à l'intention des anciens combattants.

B. Réunions à Monrovia

79. À l'arrivée, un dîner de travail a été organisé avec les membres du Groupe de contact international pour le Libéria, composé de représentations diplomatiques de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Commission européenne, de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Nigéria, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, auxquels se sont joints les Ambassadeurs de la Chine et de la Jamahiriya arabe libyenne, des membres de l'équipe directrice de la MINUL, et le Coordonnateur résident par intérim et le Coordonnateur humanitaire par intérim de l'ONU. Les participants se sont accordés à dire que la présence de la MINUL avait été cruciale pour les progrès accomplis jusqu'alors au Libéria et que le retrait devait se faire en connaissance de cause et de manière pondérée.

80. Le lendemain, la mission du Conseil de sécurité s'est entretenue avec les agents de l'unité de police constituée indienne, composée exclusivement de femmes; elle a entendu un compte rendu de leurs activités qui consistent à maintenir l'ordre public, à assurer la protection d'installations clefs à Monrovia, à effectuer des

patrouilles conjointes et à renforcer les capacités des agents de la Police nationale libérienne non armée, qui continue de se heurter à des difficultés logistiques et de manquer de moyens, qu'elle parraine. L'unité de police constituée a également aidé la Police nationale libérienne à lutter contre la violence sexuelle, problème important au Libéria qui est aggravé par la méconnaissance de la question. Ses activités locales ont consisté à ouvrir un orphelinat et une école et à fournir des services médicaux à la population. Les membres du Conseil de sécurité ont appris que le grand retentissement des activités de l'unité de police constituée indienne avait motivé les Libériennes à se porter candidates en plus grand nombre à des postes d'agent de police, ce dont la Présidente Sirleaf s'était félicitée.

81. La mission du Conseil de sécurité s'est également rendue à la prison centrale de Monrovia où des spécialistes des questions pénitentiaires de la MINUL encadrent les gardiens de prison libériens dont ils assurent la formation. La délégation a visité l'établissement accompagné du Ministre de la justice et d'autres hauts responsables et elle a appris que 32 détenus s'en étaient récemment échappés. Le Ministre a également fait part de ses préoccupations concernant la population carcérale, en particulier le fait que 86 % des prisonniers au Libéria sont en détention provisoire, et leur a exposé les problèmes d'alimentation et de surpopulation. Le jour où la délégation a visité la prison, les prisonniers étaient au nombre de 660, dont 24 femmes. La section des femmes, récemment rénovée avec l'aide fournie par le Gouvernement canadien, était dotée d'un espace suffisant et d'installations adaptées aux détenues, et la proportion entre le nombre de surveillants et le nombre de détenues était satisfaisante pour la communauté internationale. Bien que l'une des parties réservées aux hommes ait été récemment rénovée à l'aide de fonds des Gouvernements américain et norvégien, la mission du Conseil de sécurité s'est dite extrêmement préoccupée par l'état de l'un des pavillons les plus anciens, qui était surpeuplé, où les installations sanitaires étaient limitées et où il n'y avait pas assez de surveillants pour le nombre de détenus. Les membres de la mission se sont également inquiétés du grand nombre de prévenus et du fait que plusieurs détenus s'étaient échappés de l'établissement, dont 163 lors d'une fuite en masse survenue en décembre 2008. Le Ministre a expliqué qu'une enquête approfondie avait été ouverte sur cette affaire et que les premières conclusions laissaient entendre que le personnel de la prison aurait facilité la fuite des détenus.

82. La mission s'est rendue dans un établissement géré par le Community Empowerment Project, organisation non gouvernementale qui a dispensé une formation à des ex-combattants dans le cadre de la dernière phase du programme de réintégration formelle appuyé par l'ONU. Ce programme, qui s'adresse principalement aux femmes, a été exécuté pour le compte de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et de la réadaptation, en partenariat avec le PNUD et le Gouvernement norvégien, qui a financé la dernière phase de formation des ex-combattants au Libéria. La MINUL a également apporté son soutien à ce programme en fournissant une assistance technique et de l'aide sur le plan de la sécurité. Quelque 373 ex-combattants (dont 99 hommes) ont bénéficié de ce programme dont les activités consistaient à offrir une formation professionnelle, à dispenser des cours d'alphabétisation pour adultes et une formation commerciale et à renseigner sur les femmes et la reproduction sexuée et les femmes et le VIH. La mission du Conseil de sécurité a assisté à la cérémonie de remise des diplômes de certains des participants et félicité le

Community Empowerment Project pour le travail précieux qu'il accomplissait pour favoriser la réadaptation des ex-combattants.

83. Elle s'est entretenue également avec des représentants des multinationales ArcelorMittal, Buchanan Renewables et Liberian Agricultural Company Rubber Plantation, qui se sont implantées au Libéria. Ces représentants ont informé les membres de la mission de la nature de leurs travaux, dans l'extraction du minerai de fer, l'emploi de l'hévéa comme source d'énergie renouvelable pour la production d'électricité au Libéria et dans d'autres pays, et la production de caoutchouc naturel pour la fabrication et l'exportation. Ils leur ont fait part des investissements dans l'infrastructure qu'ils avaient effectués dans le pays en soulignant que leurs activités nécessitaient un fort coefficient de main d'œuvre et, en particulier dans le cas d'ArcelorMittal, que les sociétés avaient beaucoup investi dans les infrastructures avant que leur activité devienne rentable. Tous les représentants ont indiqué qu'une forte présence de l'ONU et la stabilité qui s'ensuivait avaient beaucoup contribué à la décision qu'ils avaient prise d'investir au Libéria. Tous se sont dits très préoccupés par la perspective que la MINUL se retire prochainement vu que les progrès accomplis sur le plan de la sécurité n'étaient pas encore irréversibles. En l'occurrence, le lien entre la sécurité et le niveau d'investissement a été souligné. Consciente que le développement économique joue un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité, la mission du Conseil de sécurité a félicité les représentants du secteur privé. Cependant les membres de la mission ont également rappelé qu'il fallait se garder d'être tributaire de la MINUL puisque la Mission finirait par se retirer. Ils ont également invité la diaspora libérienne, dont le nombre atteindrait, d'après un Libérien présent à l'entretien, près de 200 000 personnes aux États-Unis seulement, à prendre part à la reconstruction et au développement au Libéria.

84. Certains membres de la mission du Conseil de sécurité ont également rencontré des représentants de la Commission Vérité et réconciliation qui leur ont donné un aperçu des travaux de la Commission et fait part de leurs inquiétudes sur le plan de la sécurité dans l'optique du rapport final de la Commission. Le Président de la Commission a expliqué qu'elle avait recensé 100 000 auteurs d'infractions et recueilli 20 000 témoignages. Il a expliqué également que la Commission tenait actuellement des consultations régionales qui seraient suivies d'une conférence nationale sur la réconciliation. Les membres de la Commission ont signalé que l'état de la sécurité au Libéria était précaire et confirmé que le pays risquait de plonger dans l'instabilité après la parution du rapport final de la Commission. Le Président a dit que, malgré tout, la Commission publierait ses conclusions et ses recommandations.

85. D'autres membres de la mission du Conseil de sécurité se sont entretenus avec un échantillon représentatif d'organisations de la société civile qui ont remercié la MINUL de s'être employée à stabiliser le pays au cours des cinq dernières années. Le porte-parole du groupe a demandé au Conseil de bien réfléchir au retrait de la MINUL, compte tenu en particulier des élections prévues en 2011 et de l'aptitude de la Commission électorale nationale à organiser un scrutin fiable, de l'évolution des institutions de l'état de droit et de la faiblesse du système de justice et vu la médiocrité de l'appui logistique et des infrastructures dont disposaient les institutions chargées de la sécurité (Police libérienne, services de l'immigration et nouvelles forces armées). En outre, le groupe s'est inquiété que les activités de renforcement des capacités, qui ont été pléthore pour le secteur public, n'aient pas profité aux organisations de la société civile.

Conditions de sécurité

86. Les hauts responsables des composantes militaire et de police de la MINUL ont donné au Conseil de sécurité une évaluation de la situation sur le plan de la sécurité et des menaces qui pesaient sur le Libéria, ainsi que des incidences que le retrait de la MINUL aurait dans ces conditions. La mission du Conseil de sécurité a appris que la situation était dans l'ensemble calme mais qu'elle était aussi très imprévisible et que les troubles et les manifestations violentes étaient fréquents. La criminalité et les émeutes, les vols à main armée et la violence sexuelle continuaient d'être répandus. Le taux élevé de chômage des jeunes et le manque de débouchés qui s'offraient aux ex-combattants contribuaient à la fragilité de la situation, de même que le manque d'infrastructures et de possibilités dans le reste du pays qui faisait que de plus en plus de Libériens s'installaient à Monrovia, créant ainsi des frictions et alimentant la concurrence face aux ressources et aux perspectives limitées qu'offrait la capitale. Les différends fonciers étaient également l'une des principales sources d'instabilité au Libéria.

87. Au niveau régional, il a été constaté que les relations politiques entre les pays de l'Union du fleuve Mano (Guinée, Libéria et Sierra Leone) étaient bonnes mais que la porosité des frontières et la situation qui régnait en Guinée menaçaient la situation au Libéria, de même que la présence de groupes d'ex-combattants libériens aux frontières, notamment dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Les répercussions des élections organisées dans les pays voisins, et au Libéria, au cours des prochaines années pourraient également compromettre la stabilité au Libéria. Le degré de préparation des forces de sécurité libériennes, qui devraient assumer l'entière responsabilité de la sécurité, était également une source de préoccupation.

88. Rien n'indiquait que le Libéria soit devenu une plaque tournante du commerce international des drogues mais la production de marijuana dans le pays dépassait la consommation locale. Il a été constaté également que la géographie du littoral libérien pourrait être propice au commerce illégal de la drogue. Cependant, la forte présence de la MINUL dans tout le pays pourrait avoir dissuadé jusque-là les trafiquants d'utiliser le territoire comme plaque tournante du commerce.

État des forces de sécurité

89. Les hauts responsables des composantes militaire et de police de la MINUL et les dirigeants de la Police nationale libérienne ont fait savoir à la mission du Conseil de sécurité que malgré les efforts faits dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, les forces de sécurité libériennes manquaient encore de moyens pour assumer l'entière responsabilité de la sécurité et du maintien de l'ordre au Libéria et qu'elles restaient tributaires de l'appui de la MINUL. Les forces armées du Libéria, composées de 2 000 membres ayant fait l'objet d'une évaluation soignée, suivaient une formation dispensée avec l'appui des États-Unis d'Amérique. Les effectifs de l'armée avaient été déterminés principalement en fonction des moyens dont disposait le Gouvernement pour la financer. L'armée ne serait pas totalement opérationnelle avant 2012.

90. La Police nationale libérienne, composée de 3 800 agents, était pour l'essentiel une force non armée, à l'exception de quelques membres spécialisés qui l'étaient. La MINUL leur dispensait une formation élémentaire à l'École de police de Monrovia, qui avait été récemment rénovée à l'aide de fonds fournis par le Gouvernement norvégien et le PNUD. Cette formation consistait en six mois de

cours à l'École suivis de six mois de formation sur le terrain. Des allocations, offertes par des donateurs, étaient accordées au personnel de la Police nationale libérienne qui suivait les cours de l'École. Les moyens de la Police nationale étaient considérés comme étant encore très limités en raison du manque d'appui logistique, de personnel et de financement. En ce qui concernait le fait que la Police nationale était une force non armée, il était estimé que l'évolution de la police en était à un niveau tel que l'on ne jugeait pas judicieux que les policiers du rang soient armés. L'embargo sur les armes était également un facteur à prendre en considération.

91. En outre, la formation dans la Police nationale d'une Unité des interventions d'urgence, qui serait composée de 500 agents, se poursuivait à un rythme régulier : jusqu'ici, 209 agents avaient été formés et équipés. La MINUL et les États-Unis fournissaient une assistance et du matériel à l'Unité des interventions d'urgence qui s'entendait comme une force mobile capable d'intervenir en cas d'incident majeur relatif à la sécurité intérieure. Les 209 premiers agents étaient opérationnels mais ils restaient tributaires de la MINUL pour leur formation continue et les 500 agents qui composeraient l'effectif total de l'Unité ne devraient pas être opérationnels à la date prévue car il était difficile de recruter.

92. Les membres de la mission du Conseil ont été informés qu'il était donc capital que la présence de la MINUL soit maintenue pour s'assurer que les acquis importants obtenus ne seraient pas perdus. Il a été signalé à ce sujet que l'effectif de la MINUL, composé de 8 200 agents (dont 5 000 soldats) était le minimum requis pour permettre à la Mission de s'acquitter des responsabilités découlant de son mandat jusqu'à ce que les forces de sécurité nationales libériennes puissent prendre la relève conformément aux critères établis.

Réunion avec la Présidente Ellen Johnson Sirleaf et le Conseil des ministres libérien

93. Lors de son entretien avec les membres de la mission du Conseil de sécurité et les membres du Conseil des ministres, la Présidente a fait remarquer qu'au cours des six dernières années, des progrès avaient été accomplis dans le processus de relèvement national engagé par son pays et dans la consolidation de la paix. Cependant, la situation restait très fragile et les difficultés rencontrées étaient immenses. Outre les graves problèmes socioéconomiques auxquels elle se heurtait, une grande partie de la population restait habituée à la violence. La Présidente a rappelé qu'elle s'inquiétait des frictions que pourrait susciter la concentration de près de 1,4 million d'habitants à Monrovia. Les relations avec les États membres de l'Union du fleuve Mano étaient bonnes mais les risques régionaux pouvant avoir des incidences sur la situation au Libéria subsistaient, notamment l'incertitude qui planait sur la Guinée et la situation en Côte d'Ivoire.

94. La Présidente a présenté brièvement la stratégie pour la réduction de la pauvreté de son gouvernement qui repose sur quatre piliers : a) la paix et la sécurité; b) le développement économique; c) la gouvernance et l'état de droit; d) l'infrastructure et les services de base.

95. S'agissant de la paix et de la sécurité, la Présidente a fait savoir que le Gouvernement des États-Unis et l'ONU avaient appuyé l'action menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité. Les membres de la mission ont été informés également par les différents ministres libériens des conditions de sécurité et de l'action menée pour établir des forces de sécurité nationales viables, qui selon les

critères établis, pourraient progressivement assumer les responsabilités relatives à la sécurité et à l'ordre public dans les trois ou quatre ans à venir.

96. Pour ce qui était du développement économique, la Présidente a expliqué que le Gouvernement devait satisfaire les besoins de base de la population, y compris ceux des ex-combattants, et qu'il s'employait à développer l'économie dans les secteurs de l'extraction, de l'agriculture et de la foresterie. Ces trois secteurs n'étaient toutefois pas encore suffisamment développés pour pouvoir offrir les emplois nécessaires. Le Ministre des finances a dit que la crise économique mondiale avait eu des incidences considérables sur le taux de croissance du Libéria, qui n'avait atteint que 7,1 % en 2009, contre 12 % prévus initialement, un niveau inférieur au taux de 9,5 % enregistré en 2008. En conséquence, les grandes sociétés qui travaillaient au Libéria avaient dû réduire leurs activités et le Gouvernement avait dû gérer les attentes du public au moment où il aurait dû distribuer les dividendes de la paix. Le Gouvernement s'employait à atteindre le point d'achèvement des pays pauvres très endettés, qui lui permettrait d'obtenir un allègement de la dette dont le pays avait tant besoin, et devrait donner accès à d'autres sources de financement.

97. La gouvernance et l'état de droit étaient le pilier le plus faible, qui posait le plus de difficultés, compte tenu en particulier de l'état du capital humain au Libéria. La Présidente a énoncé l'objectif du Gouvernement : constituer une fonction publique responsable et rebâtir entièrement la structure judiciaire tout en luttant contre la corruption qui avait gagné tous les niveaux de la société. La mission du Conseil de sécurité a appris que les longues années de guerre avaient conduit à un manque de confiance dans les institutions nationales et à une immense fuite des cerveaux qui avait affaibli et divisé la fonction publique. Le Gouvernement s'employait donc activement à attirer les Libériens qui avaient fui à l'étranger pour qu'ils prennent part à la reconstruction. Un autre moteur du conflit auquel il fallait s'intéresser était la question des droits de propriété et de la revendication des terres. À ce sujet, il était prévu de créer une commission foncière nationale. Le Ministre de la justice a expliqué que les lois vieilles de plus d'un demi-siècle ne répondaient plus aux besoins du pays, d'où la création d'une commission de la réforme législative chargée de les moderniser. On s'employait également à former les magistrats et à créer un système d'enregistrement dans les tribunaux.

98. S'agissant du quatrième pilier (infrastructure et services de base), la mission du Conseil de sécurité a appris que le produit intérieur brut par habitant avait chuté de 900 dollars des États-Unis en 1978 à 250 dollars en 2005, preuve que la situation s'était dégradée au Libéria. Dans le cadre de la stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement avait donné la priorité à la remise en état des routes et à la reconstruction du réseau électrique.

99. La Présidente et les membres du Conseil des ministres ont fait observer qu'il vaudrait mieux pour l'image du Libéria que la MINUL se retire mais souligné qu'il était trop tôt pour envisager un retrait précipité avant d'avoir atteint les objectifs arrêtés. Les membres de la mission ont admiré les réussites obtenues jusqu'ici et les projets qu'avait le Gouvernement pour surmonter les obstacles de taille qui subsistaient.

100. En réponse aux questions des membres de la mission, la Présidente a indiqué que l'objectif des Libériens était à terme de maîtriser totalement la vie du pays et de prendre leur destinée en main, notamment leur sécurité. La police était considérée

comme présentant la plus grande difficulté car aucun pays n'avait pris l'initiative d'aider à créer une force fiable comme l'avait fait le Royaume-Uni en Sierra Leone. La Présidente a cependant dit qu'une stratégie de la Police nationale était en cours d'élaboration, notamment avec l'aide du Gouvernement du Royaume-Uni, qui permettrait, espérait-on de guider l'évolution favorable de la Police nationale libérienne au cours des trois à quatre ans à venir.

101. En réponse à une question posée sur le code pénal, qui avait récemment rétabli la peine de mort pour vol à main armée, la Présidente a noté les préoccupations de la communauté internationale mais dit qu'il fallait tenir compte des circonstances dans lesquelles se trouvait le pays, notamment du taux de criminalité élevé et de la pression exercée par la société civile pour que des mesures plus sévères soient prises pour régler la situation. Elle s'est engagée à ce que la loi soit réexaminée dès que les conditions le permettraient. En attendant, cette disposition du Code pénal serait appliquée avec beaucoup de discernement.

102. La Présidente a également mis l'accent sur les initiatives prises par le Gouvernement pour lutter contre la violence sexuelle faite aux femmes.

C. Recommandations

103. Compte tenu des vues exprimées par les interlocuteurs de la mission et des conclusions tirées des divers échanges, les membres du Conseil recommandent ce qui suit :

a) S'il est confirmé qu'il n'y aura pas de retrait précipité de la MINUL, il faut néanmoins que le Gouvernement libérien intensifie l'action qu'il mène pour renforcer ses capacités militaires et policières en vue d'assumer l'ensemble des responsabilités liées à la sécurité une fois que la MINUL aura terminé son mandat. Dans cette optique, les donateurs devraient accroître leur assistance aux forces de sécurité libériennes;

b) Vu les incidences que la crise financière internationale a eues sur l'extrême précarité de la situation au Libéria, les donateurs devraient continuer de fournir l'appui qui est absolument indispensable pour financer les quatre piliers de la stratégie pour la réduction de la pauvreté. Compte tenu de l'interdépendance entre développement économique et sécurité, le Gouvernement devrait continuer d'appuyer les petites et moyennes entreprises;

c) Il faudrait continuer d'encourager la diaspora libérienne à rentrer au pays pour aider à le reconstruire. Le Gouvernement devrait continuer d'instaurer les conditions propices au retour des Libériens;

d) Tout en constatant qu'il s'est engagé à lutter contre la violence sexuelle, les membres de la mission recommandent au Gouvernement de redoubler d'efforts pour régler cette question essentielle;

e) Conformément à son mandat, la MINUL devrait continuer d'aider les autorités libériennes à consolider la paix. Elle devrait poursuivre l'action qu'elle mène pour que les objectifs arrêtés soient atteints dans les délais impartis. Elle devrait également se consacrer au renforcement des capacités de ses partenaires libériens, en particulier dans le secteur de la sécurité.

V. Conclusion

104. Les membres de la mission du Conseil de sécurité tiennent à remercier tous les interlocuteurs, avec qui ils ont eu des échanges de vues utiles et constructifs pendant leur séjour. En leur qualité de chef des divers segments, les Ambassadeurs Sawers, Rugunda, Ripert et Rice tiennent à remercier collectivement les Gouvernements de l'Éthiopie, du Libéria, de la République démocratique du Congo et du Rwanda, et l'Union africaine pour leur soutien et leur accueil. Ils souhaitent rendre hommage également aux Représentants spéciaux du Secrétaire général pour le Libéria et la République démocratique du Congo, et à la MONUC et à la MINUL, pour leur participation active à la mission et le concours qu'ils ont apporté à sa réussite. Enfin, ils tiennent à exprimer leur gratitude au Secrétariat pour tout le soutien qu'il leur a fourni.

Annexe I

Composition et mandat de la mission*

Composition

- M. l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting (Autriche)
- M. l'Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)
- M. le Conseiller Long Zhou (Chine)
- M. l'Ambassadeur Jorge Urbina (Costa Rica)
- M. l'Ambassadeur Ranko Vilić (Croatie)
- M^{me} l'Ambassadrice Susan Rice (États-Unis d'Amérique)
- M. le Conseiller hors classe Vladimir Safronkov (Fédération de Russie)
- M. l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)
- M. l'Ambassadeur Yukio Takasu, (Japon)
- M. l'Ambassadeur Abdulrahman Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne)
- M. l'Ambassadeur Claude Heller (Mexique)
- M. l'Ambassadeur Ruhakana Rugunda (Ouganda)
- M. l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. le Ministre Fazli Corman (Turquie)
- M. l'Ambassadeur Hoang Chi Trung (Viet Nam)

Mandat

I. Union africaine

Conduite par les Ambassadeurs John Sawers (Royaume-Uni) et Ruhakana Rugunda (Ouganda)

1. Continuer de nouer un partenariat efficace et d'améliorer la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en favorisant un échange de vues sur des questions intéressant à la fois le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité.
2. Échanger des vues sur des situations intéressant à la fois le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité, notamment sur les suivantes :
 - a) Un bref aperçu de la paix et de la sécurité en Afrique;
 - b) La situation au Soudan :
 - i) Darfour : les entraves au processus politique et au fonctionnement de la MINUAD;
 - ii) La situation humanitaire au Darfour;
 - iii) La mise en œuvre de l'Accord de paix global et les difficultés rencontrées;
 - iv) Soudan/Tchad : le rôle du groupe de contact de Dakar et les difficultés d'application de l'accord de Doha et des accords bilatéraux précédents;

* Voir document S/2009/243.

- c) La situation en Somalie :
 - i) L'évolution de la situation politique et militaire et des conditions de sécurité en Somalie et le fonctionnement de l'AMISOM, y compris le dispositif d'appui logistique de l'ONU à l'AMISOM;
 - ii) La piraterie;
- d) La situation dans la région des Grands Lacs, en particulier en RDC : les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la stabilisation de l'est de la République démocratique du Congo;
- e) La résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement : les efforts consentis par l'Union africaine pour régler la question des changements anticonstitutionnels de gouvernement et empêcher qu'ils se produisent.

II. Région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda)

Éléments généraux

1. Rappeler l'engagement du Conseil de sécurité envers la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région.
2. Exprimer le ferme appui du Conseil de sécurité concernant l'amélioration des relations entre les pays de la région et les encourager à continuer de renforcer leur coopération politique, militaire et économique afin de garantir la stabilisation à long terme de la région des Grands Lacs.
3. Réitérer l'appui au renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce au développement, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun et à la mise en œuvre des mesures appropriées pour faciliter le commerce légal et mettre fin au trafic illégal des ressources naturelles.
4. Souligner que toutes les parties devraient renforcer leur participation aux processus de Goma et de Nairobi qui constituent le cadre convenu pour la stabilisation de la partie orientale de la République démocratique du Congo, et exhorter toutes les parties à réitérer pleinement leur engagement concernant leurs programmes respectifs de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion (DDRRR).
5. Réaffirmer l'appui du Conseil à la lutte contre l'Armée de résistance du seigneur (LRA).
6. Insister sur l'importance de l'application intégrale des mesures de sanctions mises en place dans la résolution 1857 (2008).
7. Souligner l'ampleur des ressources engagées par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix dans la région des Grands Lacs et la nécessité d'obtenir un engagement clair de coopérer de la part de tous les acteurs nationaux et régionaux.
8. Souligner les préoccupations continues du Conseil concernant la protection des civils, examiner la situation des personnes déplacées et promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, faire mieux prendre conscience de la nécessité de traiter des questions de violence sexuelle et de protection des enfants, et encourager les parties et les gouvernements concernés à

faire en sorte que les responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire soient traduits en justice.

Éléments supplémentaires concernant la République démocratique du Congo

Sous la direction de l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)

9. Reconnaître que le Gouvernement de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la consolidation de la paix et de la stabilité et promouvoir le redressement et le développement du pays, qui nécessitent des efforts soutenus à long terme et un appui international approprié.

10. Réaffirmer l'appui du Conseil de sécurité à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et recevoir des informations sur le plan de travail stratégique de la MONUC, comme cela a été demandé dans la résolution 1856 (2008).

11. Obtenir des mises à jour sur les opérations *Kimia II* et *Rubia II* planifiées et exécutées conjointement par les FARDC et la MONUC contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du seigneur et d'autres groupes armés, et réaffirmer que toutes les opérations militaires devraient être menées conformément au droit international humanitaire, au droit relatif aux droits de l'homme et au droit relatif aux réfugiés, et prendre des mesures appropriées pour protéger les civils.

12. Demander aux autorités congolaises d'intensifier leurs efforts en vue de réformer le secteur de la sécurité, avec l'assistance de la communauté internationale.

13. Souligner l'appui du Conseil au renforcement des institutions démocratiques, de l'état de droit et de la bonne gouvernance en République démocratique du Congo, notamment grâce à la tenue d'élections locales.

14. Examiner les moyens d'améliorer la protection des civils en République démocratique du Congo et, en particulier, renforcer ses efforts pour prévenir la violence sexuelle et réagir dans ce domaine et améliorer la protection des enfants, en tenant compte des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

15. Rappeler l'importance primordiale de la lutte contre l'impunité, surtout dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, en traduisant en justice ceux qui ont commis des crimes et des atrocités.

Éléments supplémentaires concernant le Rwanda

Sous la direction de l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

16. Examiner les préoccupations du Rwanda dans la région, et la manière dont elles peuvent être traitées tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États dans la région des Grands Lacs.

III. Libéria

Sous la direction de l'Ambassadeur Susan Rice (États-Unis d'Amérique)

1. Réaffirmer l'appui continu du Conseil de sécurité au Gouvernement et au peuple libériens au moment où ils reconstruisent leur pays, renforcent les bases d'une paix durable, de la démocratie constitutionnelle et du développement économique et assument la place qui leur revient au sein de la communauté des nations.
2. Exprimer l'appui à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et au Représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'à leurs efforts pour promouvoir la paix et la sécurité au Libéria.
3. Examiner les progrès réalisés dans l'application du mandat de la MINUL, et en particulier les progrès accomplis pour respecter les critères décrits dans le dix-huitième rapport intérimaire du Secrétaire général, et évaluer les difficultés logistiques qui ont une influence sur la mobilité des troupes et des éléments de police de la MINUL.
4. Évaluer la capacité opérationnelle et la durabilité de la Police nationale libérienne et d'autres institutions nationales de sécurité, ainsi que les progrès réalisés en matière de formation des forces armées libériennes.
5. Encourager les autorités libériennes à accroître leurs efforts pour préparer les institutions nationales de sécurité à assumer une plus grande responsabilité pour relever les défis en matière de maintien de l'ordre.
6. Exprimer un appui aux efforts déployés par le Gouvernement libérien pour étendre et consolider l'autorité effective de l'État dans les 15 comtés du pays, avec l'assistance de la communauté internationale.
7. Examiner l'impact des facteurs sous-régionaux sur la situation au Libéria, ainsi que les moyens de renforcer la coopération régionale, y compris les mesures visant à répondre à la menace du trafic illicite des drogues.
8. Souligner l'importance de promouvoir et de protéger les droits des civils, en particulier des femmes et des enfants, et évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des femmes, y compris la violence sexuelle et fondée sur le sexe ainsi que l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements.
9. Souligner l'appui du Conseil à la société civile, notamment les groupes de femmes.
10. Souligner qu'il faut appliquer pleinement le régime des sanctions concernant le Libéria.

Annexe II

Communiqué de la réunion consultative entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) ont tenu une réunion consultative au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, en Éthiopie, le 16 mai 2009. Cette réunion fait suite à deux précédentes réunions tenues en 2007 et 2008, respectivement à Addis-Abeba et à New York.

Ayant à l'esprit la responsabilité principale du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le mandat du CPS de l'UA dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, la réunion a permis d'examiner les questions d'intérêt commun, en particulier le renforcement de la coopération entre les deux institutions dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et le développement d'un partenariat efficace entre elles, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

La réunion a passé en revue les situations en Somalie et au Soudan, les relations entre le Soudan et le Tchad, ainsi que la question des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique. Les deux organes sont convenus de continuer à travailler étroitement ensemble sur ces questions, en vue d'obtenir des résultats concrets. En référence au rapport du groupe d'experts Union africaine-Nations Unies sur les modalités de soutien aux opérations de maintien de la paix de l'UA, y compris le financement des opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, le CPS de l'UA et le CSNU attendent avec intérêt le rapport qui doit être soumis par le Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 18 septembre 2009, conformément à la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations Unies du 18 mars 2009 (ST/PRST/2009/11), et à la contribution de l'UA à ce rapport.

Les membres du CSNU et le CPS de l'UA ont exprimé leur engagement à renforcer davantage leur coopération, particulièrement dans la prévention et le règlement de conflits, le maintien et la consolidation de la paix, y compris la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit et de la légalité constitutionnelle en Afrique. À cet égard, la réunion s'est félicitée de l'adoption par le CSNU d'une déclaration présidentielle sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, déclaration qui renforcera davantage les efforts que déploie l'UA pour faire face à ce genre de situations sur le continent.

Les deux conseils sont convenus de poursuivre leurs consultations sur les voies et moyens de renforcer leur coopération et partenariat, ainsi que sur les modalités d'organisation de leurs consultations annuelles. Les deux conseils sont convenus de tenir leur prochaine réunion consultative à New York, en 2010, à convenir.

Addis-Abeba, le 16 mai 2009